

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 8 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 31 octobre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	FROGER Daniel	LEBEL Bruno	RAK Monique
BAINVEL Marc	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie	SAULGRAIN Jean-Paul
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MENARD Hervé	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUGLIELMI brigitte	MENARD Philippe	SOURISSEAU Sylvie
CHESNEAU Marie Paule	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	TREMBLAY Gérard
CHRETIEN Florence	HERVÉ Sylvie	MOREAU Jean-Pierre	VAULERIN Hugues
COCHARD Gérald	ICKX Laurence	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Jean Pierre	LAFORGUE Réjane	OUVRARD Bernard	
DURAND Bernard	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAUDONNIERE Joëlle	TREMBLAY Gérard	MAINGOT Alain	BERLAND Yves
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	MARTIN Maryvonne	SECHET Marc
DUPONT Stella	SCHMITTER Marc	MEUNIER Flavien	SOURISSEAU Sylvie
GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques	PERRET Eric	LEVEQUE Valérie
GOUFFIER Angelica	GUILLET Priscille	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques
GUINEMENT Catherine	SAULGRAIN Jean-Paul		

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

BAZIN Patrice	DOUGE Patrice	FARIBAUT Eveline	ROCHER Ginette
---------------	---------------	------------------	----------------

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	31/10/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	41
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	52 (dont 11 pouvoirs)
Date d'affichage :	13/11/2018
Secrétaire de séance :	Bruno LEBEL

Ordre du jour

- DELCC-2018- 171- Vie institutionnelle – Eau potable – demande de maintien du SMAEP des Eaux de Loire jusqu’au 31/12/2019
- DELCC-2018-172-Finances- Convention de reversement au profit de la CCLLA de la Taxe d’Aménagement perçue par les communes sur les zones d’activités
- DELCC-2018-173 - Finances-Attribution de compensation 2018
- DELCC-2018-174-Finances- Versement d’un fonds de concours à la commune de La Possonnière
- DELCC-2018-175 - Finances - Les Fontenelles - Brissac-Quincé - Garantie d’emprunt
- DELCC-2018-176 – Développement économique – Convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d’accompagnement à la création-reprise d’entreprise au titre de l’année 2018
- DELCC-2018-177- Economie - Vente d'un terrain à la société ECOOOK sur la ZA de la Potherie à St Germain des Prés
- DELCC–2018-178 – Economie – Vente d'un terrain à Monsieur Cédric RICHARD (REVA PISCINES) sur la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire
- DELCC-2018-179- Economie -Vente d'un terrain à Monsieur RAMBAUD (SCI VIZAG) sur la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire
- DELCC-2018-180 - Economie - Vente d’un terrain sur la ZA du Milon II à TERRANJOU au profit de l’entreprise UAPL
- DELCC-2018-181 - Ressources humaines – Adhésion au Centre de Gestion –Service paie au 01/01/2019
- DELCC-2018-182 - CLIC – Conventions :
 - . DELCC-2018-182a) - CLIC – Conventions / Centre Socio Culturel / Accueil Téléphonique
 - . DELCC-2018-182b– CLIC – Convention / MSAP Chalennes / Convention de Mise à Disposition de Locaux
 - . DELCC-2018-182c – CLIC – Conventions / Services d’Aide au domicile
- DELCC2018-183 – Enfance/Jeunesse / Groupement de Commande – Marché de gestion Maison de l’Enfance de Mûrs-Erigné
- DELCC-2018-184 –Enfance Jeunesse - Contrat Enfance-Jeunesse 2018 – Convention d’objectif et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole
- DELCC2018-185 – Enfance - jeunesse - Contrat Enfance-Jeunesse – Avenant au CEJ Territoire de Rochefort sur Loire
- DELCC-2018-186 – Action Sociale – Diagnostic Convention Territoriale Globale
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner B. LEBEL comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des 6 septembre et 11 octobre 2018

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire les procès-verbaux des conseils communautaires des 6 septembre et 11 octobre 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

Une modification sera portée au compte rendu du 11 octobre à la demande de Mme GUINEMENT. La modification concerne les questions diverses : au lieu de « Mme GUINEMENT Elle indique qu'elle sera présente dans les débats du conseil communautaire qu'elle souhaite vivants, constructifs et inventifs. »

Indiquer « Mme GUINEMENT Elle indique qu'elle sera présente dans les débats du conseil communautaire qu'elle souhaite vivants, constructifs et créatifs. »

DELCC-2018- 171- VIE INSTITUTIONNELLE – Eau potable – demande de maintien du SMAEP des Eaux de Loire jusqu'au 31/12/2019

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le SMAEP des eaux de Loire a fait l'objet d'un arrêté de dissolution en date du 8 décembre 2016. Les communautés d'agglomération des Mauges et du Choletais étudiaient les modalités de leur rapprochement et la création d'un nouveau service réunissant ces 2 communautés. Dans ce contexte, M. le Préfet avait donné un avis favorable au maintien du syndicat jusqu'au 8 décembre 2018.

Une prolongation d'une année supplémentaire est sollicitée par le Choletais. Une nouvelle délibération est nécessaire pour valider cette proposition à laquelle M. le Préfet a donné un avis favorable.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfète de Maine-et-Loire DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 10 juillet 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2017-73 en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération DELCC – 2017-284 ;

Vu le rapport du Président ;

CONSIDERANT l'intérêt du maintien du SMAEP des Eaux de Loire pour la continuité de service et l'organisation des services d'eau potable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE le maintien du SMAEP des Eaux de Loire jusqu'au 31 décembre 2019 ;

DELCC-2018-172-FINANCES- Convention de reversement au profit de la CCLLA de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités

Monsieur le Président, expose :

L'article L331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la Taxe d'Aménagement est perçue par une commune, alors :« ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La convention proposée au vote fixe les principes suivants :

- Les zones concernées par le reversement sont celles pour lesquelles la CCLLA a été ou sera maître d'ouvrage ; la convention en établit la liste
- Les constructions concernées sont les nouvelles installations et les extensions dont l'autorisation aura été délivrée à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Le taux du reversement est fixé à 100 %
- Le taux de la taxe sera harmonisé sur le territoire de la CCLLA pour toutes les zones d'activités et fixé à 3%
- Le versement par les communes à la CCLLA se fera sur appel de fonds deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre.

Débat

M. LEBARS précise que la zone de la Croix des Loges est une zone concernée par le reversement. Les conventions seront corrigées en ce sens.

Par ailleurs, il regrette les options retenues in fine (reversement limité aux zones communautaires et pour la seule TA).

M. GUEGNARD pensait les Acti parcs exonérés. Il est précisé que ce sont les ZAC qui sont exonérés jusqu'à leur clôture, moment à partir duquel le droit commun s'applique.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-2 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT que les zones d'activités concernées à la date de la signature de la convention pour les communes membres de la CCLLA sont :

	ZA existantes
Saint Georges sur Loire	<i>La Murie</i>
Champtocé sur Loire/ St Germain des Prés	<i>Actiparc Anjou Atlantique</i>
Rochefort sur Loire	<i>La Croix des Loges</i>
Chalonnnes	<i>Le Bignon/Le Rabouin</i>
Beaulieu sur Layon	<i>Actiparc du Layon</i>
Bellevigne en Layon	<i>Le Léard</i>
Terranjou	Les Acacias
Les Garennes sur Loire	<i>Lanserre</i>
Brissac Loire Aubance	<i>Le Brégeon/Les Fontenelles</i>
Saint Melaine sur Aubance/ les Garennes	<i>Treillebois II</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA convention de reversement de la Taxe d'Aménagement proposée ;
- AUTORISE le président à la signer avec chacune des communes concernées.

DELCC-2018-173 - FINANCES-Attribution de compensation 2018

Jean-Christophe ARLUISON, vice-président en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Les montants définitifs des attributions de compensation 2018 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 31 Octobre dernier, pour intégrer les transferts de charges relatives à la compétence GEMAPI.

Les montants tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC DEFINITIVES 2018
AUBIGNE SUR LAYON	9 653
BEAULIEU SUR LAYON	-25 233
BELLEVIGNE EN LAYON	-212 073
BLAISON-SAINT SULPICE	-319 855
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 371 247
CHALONNES SUR LOIRE	959 839
CHAMPTOCE SUR LOIRE	518 690
CHAUDEFONDS /LAYON	-18 436
DENEE	58 734
GARENNES SUR LOIRE	-783 974
POSSONNIERE	67 840
MOZE SUR LOUET	-24 909
ROCHEFORT SUR LOIRE	43 376

ST MELAINE SUR AUBANCE	-224 567
ST GEORGES SUR LOIRE	402 688
ST GERMAIN DES PRES	35 032
ST JEAN DE LA CROIX	-29 050
TERRANJOU	-163 124
VAL DU LAYON	108 727

Débat

Mme SOURISSEAU demande des précisions. Il n'y a pas d'impact pour la commune, dans la mesure où cette cotisation était appelée par le syndicat.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE les propositions de la CLECT au 31/10/2018 ;
- COMMUNIQUE aux communes les montants définitifs des attributions de compensation 2018 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

DELCC-2018-174-FINANCES- Versement d'un fonds de concours à la commune de La Possonnière

Monsieur le Président, expose :

Le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Conformément aux engagements pris par la communauté de communes Loire Layon, les communes de ce territoire disposent d'une enveloppe de fonds de concours de 100 000 € sur la mandature 2014/2020 pour financer des projets communaux. L'octroi de ces fonds de concours doit se faire conformément au règlement de fonds de concours adopté par la communauté de communes Loire Layon.

Ce règlement prévoit un montant maximum par projet de 70 000 € et la possibilité de verser un acompte de 30% après production de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La commune de la Possonnière a sollicité la CCLLA pour déroger à ces règles et obtenir l'intégralité de son enveloppe, soit 100 000 € sur un seul projet, l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire, et un acompte de 50 000 € au démarrage des travaux.

Le budget primitif de la CCLLA prévoyait cette enveloppe.

Etudes et autres frais annexes	96 730.00 €
Travaux	400 000.00 €
TOTAL des travaux et équipements HT	496 730.00 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours CCLLA	100 000.00 €
Montant à charge de la commune	396 730.00 €
TOTAL financement	496 730.00 €

Débat

M. BERLAND demande si la dérogation sera ouverte à toutes les communes. Cela sera le cas, afin de permettre la liquidation de ces fonds de concours avant la fin du mandat.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

Vu la décision du maire de la commune de La Possonnière du 26 octobre 2017 sollicitant de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance un fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ALLOUE à la commune de La Possonnière un fonds de concours d'un montant de 100 000 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- DIT que cette somme sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 000€ au démarrage des travaux et le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

DELCC-2018-175 - FINANCES - Les Fontenelles - Brissac-Quincé - Garantie d'emprunt

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 14 juin 2018 nous avons approuvé le principe de garantir à 80% un emprunt de 1 100K€ qu'ALTER Cités doit contracter pour l'opération « Parc d'activité des Fontenelles » à Brissac Loire Au-

bance. Il s'agit conformément aux termes de cette délibération de délibérer pour préciser notre engagement.

Débat

M. FROGER s'enquière du taux. Il est de 1,38%.

Délibération

CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 1 100 000,00 €, émise par la Caisse d'Epargne (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALTER CITES (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Fontenelles dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la Communauté de communes au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

En tant que Garant, la Communauté de communes devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant ;

CONSIDERANT que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

CONSIDERANT la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions ainsi fixés : le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération DELCC-2018-86 du 14 juin 2018 ;

Vu l'offre de Financement de La Caisse d'Epargne (annexée à la présente délibération) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE le cautionnement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- DECLARE que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- ENGAGE la Communauté de commune, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie ;
- EFFECTUE les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

DELCC-2018-176 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2018

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge de l'économie, expose :

Présentation synthétique

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire. Les abondements successifs des fonds de prêts ont constitué depuis 2005 le socle de la politique régionale.

Parallèlement, la loi dite NOTRe du 7 Août 2015, qui clarifie des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique,

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent la création ou à la reprise d'entreprises,

L'association INITIATIVE ANJOU a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projets de création-reprise d'entreprises sur le territoire de Maine et Loire.

Depuis 2006, la Région abonde les fonds de prêts d'honneur de l'association.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la présente Convention de partenariat définissant l'articulation entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en matière de soutien au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-17 du CGCT ;

CONSIDERANT la pertinence des dispositifs de soutien à la création, à la reprise ou au développement des entreprises sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2018 telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région.

DELCC-2018-177- ECONOMIE - Vente d'un terrain à la société ECOOOK sur la ZA de la Potheirie à St Germain des Prés

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société ECOOOK a été créée en 2012 par Monsieur Thomas PUYPE sur la commune de Montrelais (44).

Spécialisée dans l'agencement de cuisine, salle de bain, dressing, bibliothèque, bureau..., l'entreprise installée à domicile a décidé d'acheter en 2015 un ancien local commercial en centre bourg de Champtocé sur Loire pour développer ses parts de marché. Grâce à ce positionnement stratégique, ECOOOK connaît un développement de son activité qui s'est traduit par l'embauche de l'épouse du dirigeant et d'un salarié poseur/agenceur. Confronté aujourd'hui à des problèmes de stockage, de délais de livraison et de marchandises abîmées, l'entreprise a décidé de construire à un entrepôt de stockage à proximité de son magasin.

Aussi, la société ECOOOK a pour projet de faire l'acquisition d'un terrain de 1234 m² sur la ZA de la Potheirie à St Germain des Prés afin d'y construire un bâtiment de 300 m².

Cette vente doit être consentie et acceptée pour un prix de 10.00 € HT le m², soit 12 340 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Débat

Mme LEVEQUE et M. GAUDIN se félicitent de cette implantation et saluent le travail du service Développement économique.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la convention de cession du foncier cessible et son annexe financière fixant le prix de vente à 10.00 € HT le m² signée entre la Communauté de Communes Loire Layon et la commune de St Germain des Prés en date du 06 novembre 2018 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date 6/11/2018 approuvant ce prix de 10.00 € HT le m² ;

CONSIDERANT que ECOOOK par courriel en date du 07 septembre 2018 a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1 234 m², cadastrée section A 1306p au prix de 10.00 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 10.00 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la société ECOOOK ou toute personne morale pouvant s'y substituer, une parcelle d'une superficie de 1 234 m², cadastrée section A 1306p au prix de 10.00 € HT le m², auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC–2018-178 – ECONOMIE – Vente d'un terrain à Monsieur Cédric RICHARD (REVA PISCINES) sur la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Société REVA PISCINES a été reprise en 2014 à St Georges sur Loire par M. Cédric RICHARD.

Spécialisée dans la construction de piscines coques polyester, traditionnelles et hors sols bois ainsi que dans la vente d'accessoires et l'entretien et la rénovation. Cette entreprise intervient principalement auprès d'une clientèle de particuliers dans une zone de chalandise départementale. Elle compte 4 salariés en plus de 3 co-gérants.

Trop à l'étroit dans ses locaux devenus inadaptés pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise, l'entreprise REVA PISCINES pour faire face à son développement, a pour projet de faire l'acquisition d'un terrain de 3876 m² en façade de la RD 961 de la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire afin d'y construire un bâtiment de 648 m² comprenant une partie atelier (265 m²) de bureaux (d'environ 200 m²) et d'un hall d'exposition (165 m²).

Le projet sera porté par une SCI, la SCI RICHARD.

Cette vente doit être consentie et acceptée pour un prix de 15.50 € HT le m², soit 60 078.00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon en date du 09 juillet 2015 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2018 approuvant ce prix de 15.50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que REVA PISCINES par courrier en date du 30/08/18 a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 3 876 m², cadastrée section ZN 271p au prix de 15.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 15.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la société REVA PISCINES ou toute personne morale pouvant s'y substituer, une parcelle d'une superficie de 3876 m², cadastrée section ZN 271p au prix de 15.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2018-179- ECONOMIE -Vente d'un terrain à Monsieur RAMBAUD (SCI VIZAG) sur la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

RAMBAUD Maçonnerie est une entreprise familiale fondée en 1978. Elle assure des travaux de maçonnerie, terrassement, construction et aménagement de piscines ainsi que des travaux funéraires. Reprise au 01 janvier 2016 par le fils M. Jean-Louis RAMBAUD, l'entreprise compte 8 salariés.

Installée sur la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire dans un atelier relais intercommunal qu'elle a racheté en Mars 2016, l'entreprise RAMBAUD Maçonnerie souhaite développer son activité de travaux funéraires.

Aussi l'entreprise a pour projet de faire l'acquisition d'un terrain de 3201 m² en façade de la RD 961 de la ZA de la Mûrie à St Georges sur Loire afin d'y construire un bâtiment de 375 m² comprenant des bureaux, un hall d'exposition une partie atelier.

Le projet sera porté par une SCI, la SCI VIZAG.

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge du vendeur, pour un prix de 15.50 € HT le m², soit 49 615.5 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon en date du 09 juillet 2015 fixant le prix de vente à 15.50 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date 19 octobre 2018 approuvant ce prix de 15.50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que SCI VIZAG par courrier en date du 20 septembre 2017 a donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 3201 m², cadastrée section ZN 309 et 271p au prix de 15.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 15.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI VIZAG ou toute personne morale pouvant s'y substituer, une parcelle d'une superficie de 3201 m², cadastrée section ZN 309 et 271p au prix de 15.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession,

DELCC-2018-180 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA du Milon II à TERRANJOU au profit de l'entreprise UAPL

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'Union Agricole Pays de Loire, groupe coopératif depuis les années 1950 dont le siège social est installé à Thouarcé, regroupe différentes enseignes (CAPL, Loire Propriétés, SCPA, Caves de la Loire, etc.) autour d'un Pôle Vin et d'un Pôle Agri Végétal.

Les locaux actuels du site de Thouarcé sont aujourd'hui saturés et ne permettent pas d'assurer le bon fonctionnement (stockage, entreposage, etc.) d'une partie de son activité liée à la filière agricole et viticole employant actuellement entre 4 et 6 salariés permanents.

Afin de gagner en surface de stockage et d'optimiser ses flux, l'UAPL a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment de 4 200 m² sur la ZA du Milon à Chavagnes-les-Eaux. Elle projette d'ores et déjà la construction d'une extension d'environ 600 m² afin d'y assurer le stockage de produits phytosanitaires.

Contraint par le manque d'espace extérieur pourtant nécessaire à la bonne circulation et manœuvre des véhicules lourds, l'UAPL souhaite faire l'acquisition d'un terrain voisin d'environ 3 335 m² (ILOT 1 A).

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 33 350 € (10 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Terranjou ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 /11/2018 approuvant cette cession au prix de 10 € HT le m² ;

CONSIDERANT que l'entreprise UAPL, par écrit du 25 octobre 2018, a donné son accord pour l'acquisition de l'ILOT 1 (A) de la parcelle ZP 319 d'une superficie de 3 335 m² au prix de 10 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- D'ACCEPTE de vendre à l'entreprise UAPL l'ILOT 1 (A) de la parcelle ZP 319 d'une superficie de 3 335 m² au prix de 10 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

M. Marc SCHMITTER, Président expose :

Présentation synthétique

Avec la mise en œuvre de la mutualisation des Services Techniques, et au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes, plus de cent agents communaux ont été transférés de droit vers la CCLLA au 1^{er} octobre 2018. De ce fait, l'effectif communautaire a doublé et comprend désormais près de 210 agents. Ce doublement représente une augmentation très importante de la charge de travail pour le service RH et un contrôle qui nécessite beaucoup de temps, alors même que de nombreux chantiers devront être abordés après les élections du prochain Comité Technique : mise en place des entretiens individuels, négociation du règlement intérieur comprenant l'accord ARTT, mise en place d'un livret d'accueil des nouveaux agents, règles d'utilisation des compte épargne temps, télétravail, mise en place d'un plan de formation et du compte personnel de formation, négociation en matière de protection sociale complémentaire, etc ...

En conséquence, afin de permettre au service RH de mener au mieux tous ces dossiers est-il proposé de transférer la confection de la paie des agents communautaires et des indemnités des élus.

Il est précisé que la prestation sollicitée ne concerne que la confection des bulletins de paie et que le service RH devra gérer, comme il se doit, le suivi des congés, arrêts de maladie, recrutements pour la CCLLA et les cinq services communs, contrats de tous ordres, etc ...

Au demeurant, l'adhésion en cours d'année ne pouvait se faire, alors même que les nouveaux agents ont intégré la structure au mois d'octobre. En effet le Centre de Gestion ne prend de nouveaux adhérents à son service qu'au 1^{er} janvier de chaque année.

Les prestations proposées par le CDG 49 comportent, entre autres, l'établissement des bulletins de paie et des états liquidatifs, le calcul des charges sociales l'établissement des déclarations de fin d'année, etc ...

Par ailleurs, l'éditeur informatique JVS Mairistem sera informé de cette décision, afin d'obtenir une révision de son contrat de prestation actuellement en cours.

Le Président ajoute que la convention proposée peut-être résiliée à tout moment et qu'il sera donc possible de la dénoncer dès lors que les services internes seront en mesure de reprendre la gestion déléguée.

Débat

Le coût total annuel est de 12 960 € soit 4,80€ par bulletin de salaire.

L'objectif est de dégager du temps en interne pour mener à bien les chantiers à venir, notamment le règlement de service, la mise en place des évaluations, les travaux sur le Document unique ...

Délibération

ENTENDU le rapport de présentation ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de Maine et Loire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cette convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion 49 pour assurer la confection de la paie des agents et des indemnités des élus
- DIT que cette adhésion prendra effet du 1^{er} Janvier 2019 ;
- CHARGE le Président de signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets à venir.

DELCC-2018-182 - Centre local d'information et de coordination (CLIC) – Conventions

Valérie LÉVÊQUE, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la création de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (Arrêté Préfectoral du 16/12/2016), celle-ci est compétente en matière d'actions sociales communautaires pour les actions d'accompagnement du vieillissement de la population à travers « La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique » dans le cadre du CLIC.

Suite à sa constitution, la CCLLA a repris, en gestion directe, les activités du CLIC précédemment exercées par l'Agence Loire en Layon. De ce fait, elle contracte désormais en direct avec les différents partenaires, financeurs et intervenants.

Dans ce cadre, la CCLLA a notamment contracté avec le Conseil départemental de Maine et Loire pour le financement du service ainsi qu'avec certaines communes extérieures à la CCLLA bénéficiant du service CLIC. Il n'en demeure pas moins que d'autres conventions doivent être passées afin de garantir le fonctionnement de ce service. Cela concerne notamment les Maisons de Services au Public (MSAP), le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour la partie accueil téléphonique, les partenaires sociaux de type EPAHD, SSIAD, les partenaires privés dans le domaine de l'aide aux aidant et des associations de service d'Aide à Domicile.

Afin de pouvoir contracter avec ce dernier, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui fixe les modalités de son intervention ainsi que le coût du service à la charge de la CCLLA.

DELCC-2018-182a) - CLIC – Conventions / Centre Socio Culturel / Accueil Téléphonique

Il est précisé que ces prestations d'accueil téléphonique interviennent dans un cadre d'action fixé par le Département, validé par une convention de financement attribuant à la CCLLA une dotation pour la gestion du CLIC Loire en Layon approuvée par délibération n° 2018-77. Il est précisé par ailleurs que le coût de ce service est pris en charge partiellement à travers la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Départemental.

Il est précisé que la convention proposé à l'accord du conseil couvre l'année 2018, est reconductible tacitement et représente une dépense annuelle estimative de 3 500 €.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 33 relatif aux actions en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population ;

Vu la délibération n° 2018-77 approuvant la convention à passer avec le Conseil départemental en vue du financement des actions du CLIC au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie contractuelle les modalités des interventions du Centre Socio-culturel des Coteaux du Layon au titre de la prestation d'accueil téléphonique du service CLIC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention à passer avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon intervenants au profit et sur demande du CLIC au titre de l'accueil téléphonique ;
- PRECISE que ladite convention d'une durée d'une année à compter du 01.01.2018 est tacitement reconductible et représente un coût annuel estimatif de 3 500 € ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELCC-2018-182b– CLIC – Convention / MSAP Chalonnnes / Convention de Mise à Disposition de Locaux

Il est précisé que cette mise à disposition de locaux intervient dans un cadre d'action fixé par le Département, validé par une convention de financement attribuant à la CCLLA une dotation pour la gestion du CLIC Loire Layon Aubance, approuvée par délibération n° 2018-77 et encadrée budgétairement. Il est précisé par ailleurs que le coût de ce service est pris en charge partiellement à travers la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil départemental.

Il est précisé que la convention proposée à l'accord du Conseil couvre l'année 2018, est conclue pour une durée indéterminée et représente une dépense estimée à 312 € au titre des charges supportées dans le cadre de cette mise à disposition (entretien, eau, électricité, chauffage, etc....) ainsi que les charges de photocopieur ajoutées au décompte sur la base d'un relevé automatique fourni par le prestataire soit par photocopie, 0.006 € en noir et blanc et 0.06 € en couleur.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 33 relatif aux actions en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population ;

Vu la délibération n° 2018-77 approuvant la convention à passer avec le Conseil départemental en vue du financement des actions du CLIC au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie contractuelle les modalités de la mise à disposition par la ville de Chalonnnes-sur-Loire de locaux au sein de la MSAP profit du service CLIC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention à passer avec la ville de Chalonnnes propriétaire des locaux ;
- PRECISE que ladite convention d'une durée d'une année à compter du 01.01.2018, est conclue pour une durée indéterminée et représente une dépense de estimée à 312 € au titre des charges supportées dans le cadre de cette mise à disposition (entretien, eau, électricité, chauffage, etc....) ainsi que les charges de photocopieur ajoutées au décompte sur la base d'u relevé automatique fourni par le prestataire soit par photocopie, 0.006 € en noir et blanc et 0.06 € en couleur ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

DELCC-2018-182c – CLIC – Conventions / Services d'Aide au domicile

La liste des associations et intervenants privés susceptibles d'intervenir pour le CLIC dans les domaines du Service d'Aide à Domicile et de l'accompagnement aux aidants est la suivante :

« CADRE GENERAL D'INTERVENTION »

DENOMINATION	NATURE DES INTERVENTIONS	TARIF
A2S49 Association Soins Services 49 Thouarcé	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	23.55€ Tarif horaire
Anjou Soins Services	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	26.72€ Tarif horaire
Fédération ADMR du Maine et Loire pour les associations nommées ci-dessous : Bellanjou, St Georges sur Loire, Du Coteau du Louet, Haut Layon, Le Louet, Petit Anjou, Val de Loire, Vallée de l'Aubance, Gennes les Rosiers, Layon Martigné	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	24.49€ Tarif horaire
Accueil de jour La Buisserie Murs Erigné	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	47.74€ Tarif journalier
Accueil de jour Les Moncellières Ingrandes Le Fresnes	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	33.00€ Tarif journalier
Accueil de jour Dali St Georges sur Loire	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	49.08€ Tarif journalier
Accueil de Jour l'Horizon Brissac Loire Aubance	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	55.56€ Tarif journalier

Prestations d'Accompagnement aux aidants

Nadine Rocher accompagnement en systémie familiale	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA Action d'aide aux aidants, " soutien psychologique individuel"	70€ Forfait horaire
---	---	------------------------

Nadine Rocher accompagnement des coordinatrices en systémie	Accompagnement des coordinatrices du CLIC	53.30€ Tarif horaire et forfait de 80 € par séance de 1h50
Françoise Roy Accompagnement à l'écoute	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA, Action d'aide aux aidants, "soutien psychologique collectif"	60€ Forfait horaire

Il est précisé que ces prestataires interviennent dans un cadre d'action fixé par le Département, validés par une convention de financement attribuant à la CCLLA une dotation pour la gestion du CLIC Loire Layon Aubance, approuvés par délibération n° 2018-77 et encadrés budgétairement.

Il est précisé que chaque partenaire listé, fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit l'objet de son intervention ainsi que ses coûts horaires pour l'année 2018. Il est précisé que chaque année une réactualisation des tarifs pourra être soumise au Conseil communautaire et que cela se traduira par un avenant au contrat initial de partenariat.

Débat

M. LEBARS demande si la liste est exhaustive. Il est répondu que d'autres structures pourraient intervenir et faire l'objet d'une convention.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 33 relatif aux actions en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population ;

Vu la délibération n° 2018-77 approuvant la convention à passer avec le Conseil départemental en vue du financement des actions du CLIC au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie contractuelle les modalités des interventions des différents prestataires travaillant pour le CLIC en approuvant leurs tarifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la liste des prestataires intervenant au profit et sur demande du CLIC ainsi que leurs tarifs d'intervention ;

« CADRE GENERAL D'INTERVENTION »

DENOMINATION	NATURE DES INTERVENTIONS	TARIF
A2S49 Association Soins Services 49 Thouarcé	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	23.55€ Tarif horaire
Anjou Soins Services	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	26.72€ Tarif horaire

Fédération ADMR du Maine et Loire pour les associations nommées ci-dessous : Bellanjou, St Georges sur Loire, Du Coteau du Louet, Haut Layon, Le Louet, Petit Anjou, Val de Loire, Vallée de l'Aubance, Gennes les Rosiers, Layon Martigné	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	24.49€ Tarif horaire
Accueil de jour La Buisserie Mûrs-Erigné	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	47.74€ Tarif journalier
Accueil de jour Les Moncellières Ingrandes Le Fresne sur Loire	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	33.00€ Tarif journalier
Accueil de jour Dali - St Georges sur Loire	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	49.08€ Tarif journalier
Accueil de Jour l'Horizon Brissac Loire Aubance	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	55.56€ Tarif journalier

Prestations d'Accompagnement aux aidants

Nadine Rocher accompagnement en systémie familiale	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA Action d'aide aux aidants, " soutien psychologique individuel"	70€ Forfait horaire
Nadine Rocher accompagnement des coordinatrices en systémie	Accompagnement des coordinatrices du CLIC	53.30€ Tarif horaire et forfait de 80 € par séance de 1h50
Françoise Roy Accompagnement à l'écoute	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA, Action d'aide aux aidants, "soutien psychologique collectif"	60€ Forfait horaire

- AUTORISE le Président à signer les conventions à passer avec chaque intervenant précité.

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Le marché de gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné avec la Mutualité Anjou Mayenne s'achèvera au 31 décembre 2018. La Communauté de communes est associée à ce marché, dans le cadre d'une convention de groupement de commande, afin d'accueillir des enfants de Mozé-sur-Louet.

Afin d'assurer la continuité du service public, et de répondre aux exigences de la commande publique, il est nécessaire de lancer une procédure de marché adapté.

La commune de Mûrs-Erigné propose aux communes utilisatrices de cette structure, la création d'un groupement de commandes qui permettra de répondre aux impératifs de la commande publique, et qui prendra en compte les obligations inhérentes au Contrat Enfance Jeunesse, avec la CAF.

Une copie du projet de convention constitutive d'un groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

CONSIDERANT la proximité géographique des communes de Mûrs-Erigné, Mozé-sur-Louet et Soulaines-sur-Aubance ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de marché adapté pour la gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné, en application de l'article 30 du code des marchés publics ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADHERE à la convention de groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. La convention prendra effet à la date de signature par toutes les parties et prendra fin à expiration du marché de prestation de service, dont la durée maximale sera de deux ans ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordinateur dudit groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention, étant toutefois précisé que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n'entend adhérer à ce groupement que pour le seul service « multi-accueil », dans la limite des heures prévues pour les enfants de Mozé-sur-Louet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus, ainsi qu'à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- SOLLICITE la commune de Mûrs-Erigné, en tant que coordonnateur du marché, pour siéger à la commission d'appel d'offres, et en cas d'acceptation ;
- DESIGNER pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o un membre titulaire : M. Philippe CESBRON, vice-président Enfance CCLLA
 - o et un membre suppléant : Mme Joëlle BAUDONNIERE, Maire de Mozé-sur-Louet.

DELCC-2018-184 -ENFANCE–JEUNESSE - Contrat Enfance-Jeunesse 2018 – Convention d'objectif et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la politique petite-enfance, enfance jeunesse, le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2017 signé entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Mutualité Sociale Agricole, a pris fin au 31 décembre 2017.

Il est demandé à la Communauté de communes de délibérer pour la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement (cf annexe). Elle concerne le territoire des 2 anciennes Communautés de communes Loire-Aubance et Coteaux du Layon, à l'exception des communes déléguées de Saint Sulpice et St Jean-de-la-Croix, qui n'ont pas d'action déclarée.

Délibération

Vu les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la MSA finance de manière complémentaire les activités des EPCI sur contrat avec la CAF, au titre de leur CEJ ;

CONSIDERANT que la convention MSA est arrivée à expiration et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ;
- PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018
- AUTORISE le Président, à signer la convention CEJ 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

DELCC2018-185 - ENFANCE–JEUNESSE - Contrat Enfance-Jeunesse – Avenant au CEJ Territoire de Rochefort sur Loire

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa politique petite-enfance, enfance-jeunesse, la Communauté de communes est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse des Coteaux du Layon, dont l'échéance est arrivée à terme le 31/12/2017.

Il a été alors proposé aux communes signataires, en accord avec la CAF, d'intégrer les actions financées dans ce contrat, à celui du « territoire de Rochefort-sur-Loire ». Celui-ci regroupe les communes de Denée, St Aubin-de-Luigné, Chaudfond-sur-Layon et Rochefort-sur-Loire. Son échéance est au 31/12/2018. Cette intégration ne nécessite pas de bilan ni diagnostic.

Dans un second temps, un nouveau CEJ CAF communautaire 2019-2022 sera proposé aux communes.

Il est demandé à la communauté de communes de délibérer pour la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement (cf annexe) du CEJ CAF.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant CEJ et ses annexes financières ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à intervenir à compter du 1/1/2018 ;
- AUTORISE le Président, à signer l'avenant à la convention CEJ CAF.

DELCC-2018-186 - ACTION SOCIALE – Diagnostic Convention Territoriale Globale

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine et Loire (signée en son temps par la CC Loire Layon). Son terme est au 31 décembre 2019. Le renouvellement de la CTG doit intervenir avant la fin de celle-ci, et doit être précédé d'une phase de diagnostic. Aussi, pour un renouvellement au plus tard le 31 décembre 2019, il convient de prendre la décision d'engager le diagnostic avant la fin de l'année 2018.

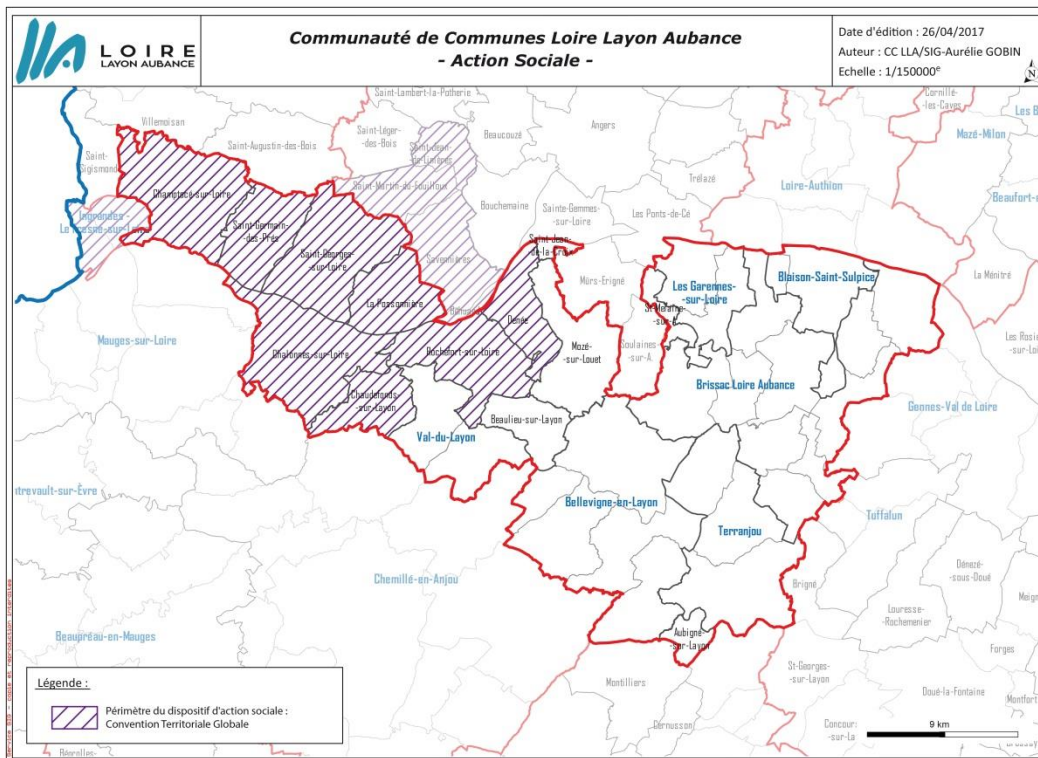
La CTG est un outil de réflexion et d'expertise de l'Action Sociale, permettant à la CAF, de regrouper toutes ses interventions soit directes (permanences des travailleurs sociaux), soit indirectes (gérées par les collectivités, les associations...), sur un même territoire. D'une durée de 4 ans, cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, en optimisant la mobilisation et l'utilisation des ressources, de manière transversale.

Elle s'appuie sur un renforcement des coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Elle s'inscrit dans la construction d'un projet social de territoire, pour une équité d'intervention.

La CTG n'est pas un dispositif de financement d'actions. Elle est complémentaire d'autres dispositifs (CEJ, agréments Centre Social, Espace de Vie Sociale, RAM, PSU, PSO, etc...).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2018-2022 entre la CNAF et l'Etat, et notamment du non renouvellement des CEJ à partir de 2020, les territoires engagés dans une CTG seront prioritaires au maintien des partenariats avec la CAF.

Le périmètre de la CTG jusqu'au 31 décembre 2019 est le suivant (en hachuré sur la carte):



Il est proposé d'étendre ce périmètre à l'ensemble de la Communauté de communes (tout en conservant les 5 communes non adhérentes à l'EPCI, mais actuellement signataires de la CTG, sous réserve de leur accord, à savoir : Grandes-Le Fresne sur Loire, St Jean de Linières, St Martin du Fouilloux, Savennières et Béhuard).

Le diagnostic CTG devra prendre en compte la transversalité des champs d'actions, en questionnant un certain nombre de thématiques (l'accès aux droits et aux services, l'accès au numérique, la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le soutien à la fonction parentale...). Il fera ressortir les actions existantes et les besoins du territoire pour avoir une vision partagée et globale. Il s'appuiera sur les données existantes de diagnostics préétablis d'acteurs déjà présents sur le territoire, complétées par des données actualisées. Il aboutira à des propositions d'actions, qui pourront être déclinées dans une CTG signée avec la CAF fin 2019. Le diagnostic CTG pourra servir pour la réalisation du diagnostic du futur CEJ sur l'ensemble du territoire de la CCLLA.

Trois conditions sont posées :

- Son financement sera pris en charge par la Communauté de communes, avec une participation de la CAF de Maine et Loire, à concurrence de 20 000 € en 2018,
- Etre réalisé à l'échelle de l'EPCI pour couvrir sur tous les champs mentionnés par la CAF,
- bénéficier de temps de coordination dédié.

Ce financement n'est acquis que si une CTG est signée dans la continuité du diagnostic. Les communes non adhérentes à la CCLLA pourront être sollicitées sur la base du reste à financer, au prorata de leur population.

La Communauté de communes doit donc délibérer pour acter sa volonté de s'engager dans un diagnostic préalable à la signature d'une CTG, et désigner un coordinateur en charge de le piloter.

Débat

Un diaporama est présenté par Mme LEVEQUE et joint au compte rendu.

M. SCHMITTER précise que la rencontre avec la CAF indique des tendances : le souhait de la CAF d'avoir une couverture du territoire par les CTG. Par ailleurs, le CEJ tel que connu aujourd'hui est appelé à disparaître d'ici à 2020.

Mme LEVEQUE précise que l'engagement demandé porte sur l'engagement du diagnostic. Il serait souhaitable à cette occasion d'ouvrir la démarche aux communes extérieures à la CC LLA, engagée aujourd'hui dans le SIRSG.

Elle précise que ces travaux seront conduits à l'aide d'un poste contractuel dont le coût pour 9 mois est légèrement supérieur au montant de la subvention (20 000 €).

M. COCHARD évoque les remarques des élus communaux lors de la présentation de ce dossier. Il n'est pas facile de voir la complémentarité avec les acteurs (en l'espèce le centre social du Layon) et les dispositifs existants. Il y a une crainte exprimée de doublon, notamment de personnel.

Mme LEVEQUE précise que cela ne remplace pas les acteurs en place. La CTG s'appuie sur l'existant pour amplifier les actions portées sur les acteurs locaux.

M. COCHARD précise qu'il ne s'agit pas de crainte relative à l'intérêt mais bien d'empilement des moyens.

Mme LEVEQUE indique que le diagnostic pourrait être porté par un acteur existant. Cette option a été écartée pour des raisons politiques : pourquoi un centre social plutôt qu'un autre ? Pour la mise en œuvre des actions, il s'agit par contre clairement de faire avec et par les acteurs en place.

M. BAZIN précise que la tendance de la CAF est très claire : l'incitation est forte et la CTG sera un élément favorable pour le maintien des financements.

M. DURAND souligne le caractère chronophage de ces démarches. Mme LEVEQUE confirme que cela va nécessiter un suivi des élus (par exemple à travers la commission de la CC LLA élargie aux maires aux moments clés).

M. LEBARS insiste sur le caractère pertinent de la démarche. Il demande de quelle nature est le diagnostic. Mme LEVEQUE répond qu'il s'agit d'un état des lieux et d'une amorce de plan d'actions.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, à engager la CCLLA dans un diagnostic CTG avec la CAF de Maine et Loire ;
- DESIGNE un coordinateur pour piloter la démarche.

DELCC-2018-187 – SERVICES COMMUNS – Précision interprétative sur l'article 6-3-1 des conventions de mise en place des services communs

Présentation synthétique

Les services communs ont été créés par conventions.

L'article 6-3-1 portant sur les modalités de remboursement par les communes (période du 1^{er} octobre 2018 au 30 mars 2019) pour les services communs des secteurs 1 à 4 (délibérations n° DELCC-2018-123a à 123d) nécessitent une précision relative à son interprétation, en cours de discussion avec la trésorerie, à savoir :

- le remboursement par les communes des charges de personnels selon l'affectation des agents au 30 septembre 2018 (prise en charge des agents de terrain par leur commune d'origine) ;

- ou le remboursement par les communes des charges de personnels selon l'affectation des agents au 1^{er} avril 2019.

Cette délibération sera proposée en décembre après validation du contrôle de légalité et de la trésorerie.

M. le Président indique par ailleurs qu'il est nécessaire de préciser la prise en charge des responsables de secteurs et des assistantes, pour lesquels il y a une certaine logique à faire porter ces coûts par l'ensemble des communes du secteur selon les clés de répartition validées pour le service commun. Pour le secteur 1, des modalités devront sans doute être précisées pour assurer l'équité dans le contexte du transfert d'un agent du secteur 1 vers le poste de responsable de secteur sur le secteur 4.

M. GENEVOIS demande si les accords passés entre les communes récemment sont remis en cause. Cela mérite seulement d'être confirmé ou adapté si l'équité n'est pas assurée.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2018-32	Elargissement de la régie d'avances et de recettes de la Bibliothèque Intercommunale du Layon à Thouarcé / Bellevigne en Layon
DECBU-2018-57	Développement économique – Convention de Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT – ZA du Bregeon situé sur la commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital – commune de Brissac Loire Aubance
DECBU-2018-58	Marché d'acquisition de matériel d'entretien roulant pour le service de la voirie et le service espaces verts – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2018-59	Marché d'acquisition de matériel d'entretien non roulant pour le service de la voirie et le service espaces verts – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2018-60	Marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand – Approbation et autorisation de signature du marché

Affaires diverses et imprévues

M. le Président rappelle le calendrier des arbitrages sur les compétences optionnelles et facultatives. Le comité de pilotage (composé du Président, des VP en charges des compétences concernées et du VP aux Finances), a travaillé, accompagné de KPMG et des services.

Le calendrier est le suivant :

- Conseil communautaire du 29 novembre : modification des statuts de la CC LLA
- Conseils municipaux en décembre sur les statuts
- Conseil communautaire du 13 décembre : délibérations d'intérêt communautaire sur les compétences commerce, environnement, voirie, habitat-logement.

M. le président indique avoir entendu l'attente des coûts consécutifs aux harmonisations en cours. Les travaux conduits doivent permettre de valider les principes (charges retenues) et les masses financières. Celles-ci pourront être affinées jusqu'à une CLECT fin janvier (intégration aux AC provisoires de 2019).

Une réunion est proposée en complément : commission des finances élargie aux maires ou élus qui le souhaitent le 27 novembre à 18.30.

M. MENARD H sollicite des précisions sur les données et formules utilisées pour les services communs. M. ARLUISSON et M. BURON renchérissent en sollicitant les données sur les compétences facultatives et optionnelles.

M. le président indique que les données sur les compétences seront transmises. Sur le service commun, des documents seront transmis avec la précaution liée à la confidentialité de ces données personnelles.